

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DU 175** - Cession à la SEM PARISEINE d'une parcelle au 90, rue de Lourmel / 31-33, rue de l'Eglise, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Lourmel-Eglise (15e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEM PARISEINE le 24 janvier 2006 et modifié par avenant le 21 janvier 2010 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) du secteur Lourmel-Eglise (15<sup>e</sup>) arrêté au 31 décembre 2010, approuvé par la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 211 du 14 décembre 2011 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation de l'immeuble 90, rue de Lourmel / 31-33, rue de l'Eglise (15<sup>e</sup>) au profit de la Ville de Paris, rendue le 20 octobre 2011 par le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 20 février 2012, fixant le montant d'indemnité d'expropriation de la société Colorine ;

Vu le courrier de la SEM PARISEINE du 11 mai 2012 ;

Vu la saisine de France Domaine du 14 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder à la SEM PARISEINE la parcelle 15 EL 29 située 90, rue de Lourmel / 31-33, rue de l'Eglise, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Lourmel-Eglise (15<sup>e</sup>) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SEM PARISEINE de la parcelle cadastrée 15 EL 29, située 90, rue de Lourmel / 31-33, rue de l'Eglise, comprenant un immeuble libre de toute occupation, à démolir, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Lourmel-Eglise (15<sup>e</sup>), au prix de 2.470.000 euros. La vente est exonérée de la TVA.

Article 2 : La recette correspondante d'un montant de 2.470.000 euros sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2012 et/ou suivant.

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°12V00092DU, au titre de l'exercice 2012 et/ou suivants.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourraient être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'opération.